

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7	8

**Séance du 30 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre à QUINZE heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de : M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia et MM. BAGARRE Jean-Pierre, MORDELET Pierre

Absents représentés : GARRON Patrice (à TROIN Katia),

Absents excusés non représentés : BARTIAUX Claudine, GARENCE Jacques, BASCOUL André,

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

18/12/2024

Objet de la délibération**Délibération n°51/2024 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°45-2024 PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie B,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n°45/2024 du 06 décembre 2024 portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur,

Monsieur le Maire propose la création d'un grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DIT** que la présente délibération remplace les dispositions figurant dans la délibération n°45/2024 du 06/12/2024

**APPROUVE** la création d'un grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**DIT** le tableau des emplois sera modifié.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Mordelet", is written over the right side of the official seal.